

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20231212-4</b>	<b><u>Séance du 12 décembre 2023 à 18h30</u></b> L'an <b>deux-mille-vingt-trois le douze</b> du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée <b>le 04 décembre 2023</b> et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ( )</u></b> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b> a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP/BS 2023	Montants autorisés avant vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (hors crédits reports)	66 700,00 €	16 675,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors crédits reports)	593 662,00 €	148 415,50 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports)	878 186,00 €	219 546,50 €

La Commission Finances, réunie le 29 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 12 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

PROJET